



Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier une mission de conseils et d'accompagnement à un professionnel réglementé et contrôlé. Ce document résume toutes les informations légales que nous devons vous communiquer dès le début de nos échanges. Ce document est régulièrement mis à jour sur le site internet : <https://www.brodu-conseils-patrimoine.com/mentions-legales-rgpd> où vous pourrez le consulter et le télécharger.

Votre conseiller (ou intermédiaire) s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'**ANACOFI-CIF** disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr ou <https://www.anacofi-cif.fr/>.

Notre cabinet prend en compte dans son processus de sélection des instruments financiers qui vont vous être proposés, les facteurs de durabilité tels que les questions environnementales, sociales et de personnel, en choisissant des producteurs de produits qui contribuent à la lutte contre le changement climatique et qui intègrent les facteurs ESG (environnement, critères sociaux et de gouvernance des entreprises et ou ISR (investissement social responsable) dans leurs politiques.

L'ENTREPRISE

Conseils et suivis en patrimoine

EURL au capital de 500 000 € RCS Saintes 799 453 865 NAF : 6619B

Adresse du siège social : 26 rue des Cordeliers 17800 PONS

Sébastien BRODU (gérant) : tél 06.86.38.04.17 cgp1@conseilsenpatrimoine.com

Laëtitia GALOGER (assistante) tél : 07.49.46.19.66 assist1@conseilsenpatrimoine.com

Marianne PORTEJOIE (assistante) tél : 07.69.37.90.04 assist2@conseilsenpatrimoine.com

Anny FOURNIER (assistante) tél : 07.66.38.04.76 assist3@conseilsenpatrimoine.com

Jade JEANNEAU (assistante) tél : 07.64.65.12.34. assist4@conseilsenpatrimoine.com

Nathan JOISNOT (conseiller mandataire en assurance) tél : 07.66.72.50.65 : cgp2@conseilsenpatrimoine.com

MODE DE COMMUNICATION

Le conseiller pourra utiliser tout mode de communication avec son client : Téléphone, SMS, mail, courrier.

STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

La société Conseils et suivis en patrimoine est inscrite au Registre unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance sous le numéro d'immatriculation 14002679 en qualité de :

• Conseiller en investissement financier (CIF)

Susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF, enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF www.anacofi.asso.fr) sous le numéro E003812, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02

• Courtier d'assurance ou de réassurance (COA - type B - niveau 1)

Catégorie courtier type B. L'activité d'IAS est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresse courrier : 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 et internet : <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>
(Membre de l'Anacofi courtage)

• Mandataire d'intermédiaire en opérations bancaires et services de paiement (MIOBSP)

L'activité d'IOBSP (Intermédiaire en Opérations de banque et Services de Paiement) est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 et internet : <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>)
(Membre de l'Anacofi courtage)

*Vous pouvez vérifier ces immatriculations sur le site internet ORIAS : <https://orias.fr/welcome>
Et sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) <https://www.amf-france.org/>*

Le gérant, Sébastien BRODU détient une carte **de transactions immobilières** sur immeubles et fonds de commerce

• **n°CP1 17012016000008799** délivrée par la CCI de Rochefort sur mer (France)

(Garantie financière délivrée par AON France sans détention de fonds pour compte de tiers)

Activité contrôlable par la DGCCRF

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Votre conseiller dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances. Cette police a été souscrite auprès de Zurich Insurance sous le numéro 740026945 RD00024057t/0 : Zurich Insurance 112 Av de Wagram, 75017 PARIS

A ce jour, aucun sinistre n'a été déclaré auprès de la compagnie.

	CIF	IAS	IOBSP	IMMBILIER
Responsabilité Civile Prof. à hauteur de :	1 000 000€ par sinistre par an	2 500 000€ par sinistre par an	2 000 000€ par sinistre par an	1 000 000€ par sinistre par an
Garantie financière	Non concerné	115 000€ par an	115 000€ par an	110 000€ par sinistre et par an

TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

En application du règlement général de l'AMF (Autorité des marchés Financiers), le cabinet s'abstient, sauf accord exprès de votre part, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Vous acceptez néanmoins les échanges interprofessionnels avec vos autres conseils tels que notaires, avocats ou comptables à partir du moment où vous nous communiquez leurs coordonnées. Cette disposition ne pourra être opposée à l'ANACOFI-CIF et l'AMF dans le cadre de ces missions de contrôle. Vous nous autorisez également à vous communiquer des informations par mail ou SMS, ceci dans votre intérêt légitime.

Les informations recueillies par le cabinet sont enregistrées dans un fichier informatisé par le responsable Sébastien BRODU pour bien **vous connaître et ainsi mieux vous conseiller**. Elles sont conservées pendant toute la durée de notre relation contractuelles et conservées pendant 10 ans après la fin de la relation contractuelle et sont destinées **aux salariés du cabinet et à nos partenaires (courtiers en crédit, assureurs, notaires) qui sont susceptibles d'étudier votre dossier**.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : Sébastien BRODU par mail à cgp1@conseilsenpatrimoine.com ou par téléphone. Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

Le cabinet exerce l'activité de *Conseil en gestion de patrimoine*. C'est à ce titre que vous entendez avoir recours à nos services et qu'une mission de conseil et/ou de courtage d'assurance (ci-après la « Mission ») vous sera présentée dans un contrat séparé.

Pour permettre au Conseiller d'exécuter sa Mission et respecter ainsi au mieux ses obligations d'information et de conseil vis-à-vis du Client, le Conseiller sera amené à prendre connaissance de certaines informations personnelles du Client d'ordre civil, patrimonial, financier ou autres. Certaines de ces informations pourront être à caractère personnel ou non et seront recueillies à tous les stades du déroulement de la Mission du Conseiller (notamment pour lui permettre de procéder à l'établissement d'un diagnostic préalable, de définir une stratégie d'investissement, d'assurer le suivi et l'analyse de la situation patrimoniale du Client etc...).

Ainsi, le Conseiller sera non seulement amené à prendre connaissance de ces informations, mais il lui appartiendra également de les traiter (principalement en les agréant et les analysant), et le cas échéant de les transmettre à des tiers, tels que définis à l'article 4 des présentes, pour les seuls besoins de sa Mission.

Le Conseiller informe le Client que l'agrégation et l'analyse de ses informations personnelles seront réalisées grâce à une solution logicielle sécurisée, actuellement dénommée O2S, exploitée par la société HARVEST. Cette application permet au Conseiller d'avoir accès aux données personnelles du Client (détenues notamment par les banques et les établissements financiers auprès desquels sont placés les avoirs du Client suivis par le Conseiller dans le cadre de la Mission), puis d'agréer ces données, de les analyser, d'assurer un suivi commercial et, enfin, de procéder à leur archivage pour une durée déterminée.

Compte tenu du caractère particulièrement sensible des données concernées, le client entend s'assurer de la confidentialité qui sera observée, tant par le conseiller lui-même que par la société de services informatiques Harvest, cette dernière étant propriétaire du logiciel O2S et assurant l'hébergement et la maintenance dudit logiciel. Sous réserve des dispositions légales impératives applicables au consommateur, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application du présent accord sera soumis exclusivement au tribunal compétent du ressort du lieu d'établissement du Conseiller Financier.

Un règlement RGPD (Règlement Général pour la Protection des Données) est disponible que nous vous adresserons par mail si vous le demandez. La RGPD comprend notamment de nouvelles obligations relatives à la portabilité des données personnelles et à la responsabilisation des dépositaires de ces données qui impactent fortement les usages marketing qui se rapportent à ce type de données. **Dans tous les cas, le cabinet ne vendra pas son fichier client pour une exploitation marketing.**

LES RELATIONS AVEC NOS PRINCIPAUX PARTENAIRES

NOM	NATURE	TYPE D'ACCORD	Mode de rémunération
Apicil Life	Assureur	Courtage d'assurance	Frais d'acquisition et commissions annuelles
Spirica (Crédit Agricole)	Assureur	Courtage d'assurance	Frais d'acquisition et commissions annuelles
Finorion Suravenir (Crédit Mutuel)	Assureur	Courtage d'assurance	Frais d'acquisition et commissions annuelles
Cardif ou AEP (BNP)	Assureur	Courtage d'assurance	Frais d'acquisition et commissions annuelles
Axa Thema (Axa)	Assureur	Courtage d'assurance	Frais d'acquisition et commissions annuelles
Generali	Assureur	Courtage d'assurance	Frais d'acquisition et commissions annuelles
Edmond de Rothschild, UAF, Intercapital	Plateformes de services	Echanges professionnels	Aucun
Allianz Luxembourg	Assureur	Courtage d'assurance	Frais d'acquisition et commissions annuelles
Génération Vie	Assureur	Courtage d'assurance	Frais d'acquisition et commissions annuelles
France Valley Capital	Groupement forestier	Convention CIF	Frais d'acquisition
Supports unités de compte	Sociétés de gestion	Convention CIF	Commissions annuelles
Equitim, Adequity, Marigny capital	Société supports structurés	Convention CIF	Frais d'acquisition
Oddo BHF	Banque privée	Convention CIF	Frais d'acquisition et commissions annuelles
Périal, La Française AM, Novaxia	SCPI	Convention CIF	Frais d'acquisition et commissions annuelles
Vatel Capital, Odyssée Venture	Sociétés de gestion FIP, FCPI	Convention CIF	Honoraires et / ou commissions
Nortia (Crédit Agricole)	Banque privée	Convention CIF	Frais d'acquisition et commissions annuelles
ERES = Epargne retraite et salariale	Epargne d'entreprise	Convention CIF	Frais d'acquisition et commissions annuelles
Océanic, CIR, Histoire et patrimoine	Promoteurs immobiliers	Commercialisation carte T	Honoraires de commercialisation
Cerenicimo / LB2S	Plate-forme immobilière	Commercialisation carte T	Honoraires de commercialisation
Elois / Axelliance / Ciprès / April	Courtier grossiste IARD	Courtage d'assurance	Honoraires et / ou commissions
SCP Notaires Jonzac	Notaires	Echanges professionnels	Aucun
Réseaux FIMECO / CGO / CER	Experts comptables	Echanges professionnels	Aucun

Aucun partenaire n'est présent au capital de la société Conseils et Suivis en Patrimoine

CLIENT NON PROFESSIONNEL PAR PRINCIPE

Les épargnants particuliers ne sont pas des professionnels. Ils bénéficient donc du plus grand niveau de protection. Cependant, certains s'estimant très expérimentés, et désirant plus de liberté dans leurs investissements, peuvent être tentés de basculer vers un statut de client « professionnel ». A quels risques s'exposent-ils ?

Protection maximale pour les investisseurs non-professionnels

En matière d'investissement financier, les épargnants particuliers, même les plus avertis, ne disposent pas d'un niveau de connaissance et d'expérience équivalent à celui des professionnels. C'est pourquoi la réglementation prévoit que les épargnants sont de facto considérés comme des non-professionnels. Ils bénéficient ainsi de la meilleure protection possible s'ils ont besoin de souscrire un produit d'investissement.

Un conseil financier et des informations utiles

Cette protection passe notamment par un conseil financier très encadré et une information détaillée sur la nature des placements financiers et les risques associés :

- L'intermédiaire financier doit évaluer l'adéquation entre la situation de l'épargnant, son objectif, son horizon de placement et sa tolérance au risque, avec les produits préconisés ou détenus ; il doit remettre à l'épargnant une déclaration d'adéquation, c'est à dire un rapport qui explique en quoi la recommandation formulée est adaptée à la situation du client et à ses objectifs ;
- il doit aussi avertir son client lorsque son niveau de connaissances et d'expérience n'est pas approprié à un produit particulièrement complexe ou risqué.

Protection réduite pour les investisseurs professionnels

Pour avoir accès plus facilement à certains marchés, un investisseur peut être tenté de demander à être considéré comme un « professionnel ». C'est le cas notamment de celui qui possède une épargne importante (plus de 500 000 euros) et qui réalise fréquemment des investissements d'un montant important (au moins 10 opérations par trimestre pendant 4 trimestres). Ces différentes caractéristiques lui donnent en effet la possibilité de changer de catégorie, s'il en fait la demande et cela évite de vérifier votre expérience et vos connaissances

Mais cette décision doit être considérée avec une grande prudence. En renonçant à son statut de client non professionnel, l'investisseur déclare posséder une expérience et des connaissances équivalentes à celles d'un professionnel et renonce à une partie des protections apportées par la réglementation. Il risque notamment, en cas de litige avec son intermédiaire financier, de réduire ses chances d'être indemnisé.

Le statut de « non-professionnel » est le statut le plus adapté et le plus protecteur pour les épargnants. La décision de devenir « professionnel » est lourde de conséquences et ne doit pas être prise à la légère.

INTERMEDIATION EN ASSURANCE :

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le cabinet est rémunéré sur une partie des frais d'investissements prélevés par le partenaire auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 100% de ceux-ci (représente ici la rémunération maximale en taux, perçu par un conseiller/intermédiaire de la part d'un partenaire et sur un client). Cette rémunération varie de 0% à 1% en fonction des conventions. Le détail vous sera remis lors de vos décisions d'investissements en fonction de votre choix d'investissement.

Dans le cas d'un conseil Conseils en Investissements Financiers (CIF) dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés. Dans ce cadre, le conseiller évalue un éventail restreint d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

HONORAIRES DE CONSEILS OU D'INTERMEDIATION EN OPERATION DE BANQUE :

Les honoraires au temps passé : La facturation s'effectue au temps passé sur la base d'un taux horaire de 100 € HT de l'heure (120 € TTC). Pour toutes prestations de conseils nécessitant un degré d'intervention complexe, Il sera réalisé un devis

Les honoraires au forfait : Les honoraires peuvent dans certaines hypothèses être forfaitaires. Les honoraires forfaitaires sont applicables aux procédures simples ou soumises à peu d'aléa ainsi qu'à la rédaction de certains contrats. Le montant du forfait peut être fixé en fonction de l'intérêt pécuniaire du dossier et sera indiqué dans une lettre de mission. **L'honoraire forfaitaire couvre l'intégralité du dossier, depuis le premier rendez-vous, jusqu'à l'exécution de la mission, en passant par l'ensemble des actes de procédures rédigés, la correspondance, les mises en relations, les appels téléphoniques, etc.**

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL EN CONSEILS EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS

Dans le cas d'un conseil en investissement financiers dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions. Dans ce cadre le conseiller évalue un éventail restreint d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL EN IMMOBILIER

Les honoraires au temps passé : La facturation s'effectue au temps passé sur la base d'un taux horaire de 100 € HT de l'heure (120 € TTC). Pour toutes prestations de conseils nécessitant un degré d'intervention complexe, Il sera réalisé un devis

Et éventuellement des **commissions** perçues par le partenaire sélectionné pour votre projet. Ces commissions sont de 3 à 10% TTC en fonction des partenaires

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Article 325-23 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/12-Maj 24/04/13, 20/11/13 et 17/10/2014)

Modalités de saisine de l'entreprise : Pour toute réclamation votre conseiller peut être contacté selon les modalités suivantes : Par courrier : **Conseils et suivis en patrimoine**, 26 rue des Cordeliers, 17800 PONS
Téléphone : 07.69.37.90.04 mail : cgp1@conseilsenpatrimoine.com

Traitement des réclamations : Votre conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- dix jours ouvrables maximum à compter de la date d'envoi de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- deux mois maximum entre la date d'envoi de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client.

Saisir un médiateur :

I - Médiateur compétent litiges avec une entreprise : Médiateur de l'Anacofi, 92 rue d'Amsterdam, 75009 Paris

II - Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :

- Pour les activités de Conseils en Investissements financiers, Mme Marielle Cohen-Branche, Médiateur de l'AMF, Autorité des Marchés Financiers, 17, place de la Bourse, 75082 Paris cedex 02.

Site internet : <http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine.html>

- Pour les activités d'assurance : La Médiation de l'Assurance, TSA 50110, 75441 PARIS CEDEX 09.

Site internet : <http://www.mediation-assurance.org/Saisir-le-mediateur>. Email: le.mediateur@mediation-assurance.org

- Pour les activités Immobilières et opérations de banque: ANM Conso : 2 rue de Colmar 94300 VINCENNES

Site internet : www.anm-conso.com/anacofi-immo

Conseils et Suivis en Patrimoine
Société de conseils en placements et en défiscalisation
Courtier en assurances Agréé ORIAS 1400 2679
Carte de transactions immobilières CPI 1701 2016 000 008 793
Mandataire en opérations de banque et services de paiement
Membre de l'Association Nationale des Conseillers Financiers CIF n° E005812
Sébastien BRODU Gérant : Tél. 06 86 38 04 17